



**ACTE D'AUTORISATION**  
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 15/01/2010

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Marina Chlore Lent** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Arch Water Products France S.A.S  
Zoning Industriel La Boistardière  
Chemin du Roi  
FR 37402 Amboise  
Numéro de téléphone: 0033247234300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Marina Chlore Lent

- Numéro d'autorisation: 3415B

- But visé par l'emploi du produit:

- o algicide
  - o bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o TB - tablette/comprimé



- Emballages autorisés:
  - o Pour grand public:

seau 5.0 kg  
boîte 1.2 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Symclosène (CAS 87-90-1): 95.04 %

- Autre substance dangereuse :

Acide borique (CAS 10043-35-3)

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide et algicide pour le traitement des eaux de piscines privées afin d'en assurer une chloration permanente.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 5 ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
O	Comburant	
Xn	Nocif	

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Direction générale Environnement

R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

- o Pour le grand public:

Code	Description	Spécification
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation	/
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette	/
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste	/
S2	Conserver hors de portée des enfants	/
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées	/
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	/
S8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité	/

Description
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour toute information complémentaire, prière de vous adresser à votre distributeur local.</li><li>- Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits; des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.</li></ul>

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH03	
SGH07	
SGH09	



Code H	Description H	Spécification
H272	Peut aggraver un incendie; comburant	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)	

o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	les mains
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	/
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	/
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	/
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	gants
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	/
P391	Recueillir le produit répandu	/
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	dans un centre de traitement approuvé pour l'élimination des déchets

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

o Pour le grand public:

Ajuster le pH entre 7,0 et 7,4.  
Ouvrir et manipuler Marina Chlore Lent de préférence à l'extérieur mais à l'abri du vent.  
Placer dans le skimmer ou dans un diffuseur flottant une tablette de Marina Chlore Lent



(200 g) par 25 m<sup>3</sup> d'eau de piscine (pour éviter les tâches, ne jamais mettre la tablette directement dans la piscine). Ne jamais ajouter directement l'eau au produit.  
Contrôler régulièrement le taux de chlore ; la valeur recommandée se situe entre 1 et 2 mg par litre d'eau de piscine (soit 1 à 2 ppm).  
Après avoir ajouté le produit, contrôler le taux de chlore et d'acide cyanurique avant de réutiliser la piscine.  
Ne pas utiliser la piscine avant que le taux de chlore ne se trouve en dessous de 2 ppm (\*). La teneur maximale en acide cyanurique ne peut dépasser 70 ppm (70mg/l). Le dosage dépend de la température et de la fréquentation de la piscine. (\*) Des trousse d'analyse pour le contrôle du pH, du chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre distributeur. L'ajout d'une tablette se fait tous les 7 à 10 jours.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Chaque tablette doit être emballée séparément. Cela peut se faire soit en présentant les tablettes dans un "blister" ou soit en emballant séparément chaque tablette dans un plastique et ensuite, les emballer dans une boîte ou dans un récipient adéquat.
- Les exigences reprises à l'article 95 du Règlement biocides n° 528/2012 doivent être respectées et ce, au 1er septembre 2015.
- L'étiquette du produit doit reprendre UNIQUEMENT les données figurant sur cet acte d'autorisation. Il n'est pas autorisé d'indiquer sur l'étiquette des allégations/mentions qui ne sont pas reprises sur cet acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
O	Comburant
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement



- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H272	Matière solide comburante - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

02 -06- 2015

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte

